



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300411-20180625-A_2018_213-AI

ARRETE N° 18-213

PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – SESSION 2019 POUR LE COMPTE DES REGIONS SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le recensement des besoins régionaux pour l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,

Considérant les demandes d'organisation des Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'examen précité,

Considérant la demande de conventionnement pour l'organisation de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, formulée par le centre de gestion du Rhône, centre coordonnateur, pour les centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Var organise un examen professionnel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe en avancement de grade – Session 2019, pour le compte des régions Sud Provence Alpes Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg83.fr du **mardi 04 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus**.

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être envoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la FPT du Var – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9.

Le dossier pourra également être déposé au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var 860, route des Avocats – 83260 LA CRAU.



Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, du **mardi 04 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Toutefois, les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var, à l'adresse mentionnée ci-dessus, du **mardi 04 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 18 octobre 2018**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la FPT du Var, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admissibilité est arrêtée au **jeudi 17 janvier 2019 à la Crau**.

Le Centre de Gestion de la FPT du Var se réserve la possibilité d'ouvrir aux candidats, au regard des contraintes matérielles d'organisation, plusieurs centres d'examen pour le déroulement de l'épreuve écrite.

Article 5 : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 6 : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à La Garde, ainsi que les Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel au www.cdg83.fr.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 25 juin 2018

LE PRESIDENT

Claude PONZO

Maire de Bédarrides

Vice-Président de la C.G.P.V